



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/155

**Solde relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage publique -
requalification urbaine des quartiers des Cannes et des
Salines - phase II**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2018-53 en date du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Par Délibération n° 2018-042 en date du 26 avril 2018 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Les montants prévus dans la convention sont les suivants :

- Eau potable :
 - o Cannes : 26 383,13 € HT
 - o Salines : 22 484,80€ HT

- Assainissement :
 - o Cannes : 41 530,33 € HT
 - o Salines : 16 592,30 € HT

- TOTAL = 106 990,56 € HT (soit 117 689,62 € TTC)

Les travaux de réaménagement ont été réalisés à ce jour et réceptionnés. Un procès-verbal de remise d'ouvrage à la CAPA a été signé par Monsieur le Maire de la ville d'Ajaccio en avril 2021. La CAPA assure désormais la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés. La CAPA assure l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Le bilan financier de l'opération pour les travaux du maître d'ouvrage, la CAPA, s'élève à :

- Eau potable : 31 919 €HT (10% de 319 197 €HT)
 - Assainissement : 62 467 € HT (10% de 624 676 €HT)
- Total général A + B = 94 386 € HT**

En annexe, le bilan de l'opération.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la CAPA et la ville d'Ajaccio.

D'approuver le solde financier de l'opération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bilan de l'opération pour les travaux de requalification des quartiers des Cannes et des Salines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération n° 2018-53 en date du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.
Vu la délibération n° 2018-042 en date du 26 avril 2018 le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.
Vu procès-verbal de remise de l'ouvrage à la CAPA en date du mois d'avril 2021 ;
Vu le document relatif au bilan de l'opération.
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 05 juillet 2021,
CONSIDERANT qu'afin de clôturer la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification des quartiers des Cannes et des Salines, il est nécessaire de décider la clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.
CONSIDERANT que les travaux de requalification ont été effectués et réceptionnés.

DECIDE

La clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la CAPA et la ville d'Ajaccio.

APPROUVE

le solde financier de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bilan de l'opération pour les travaux de requalification des quartiers des Cannes et des Salines.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

